



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PERSAN

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le trois février, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**MEMBRES PRESENTS :** MM. RATIEUVILLE Valentin, Maire, BARROCA Joaquim, GARA Monia, BOUCHOUICHA Abdel, GALOPIN Marie, LABBAS Mohamed, BOUCHENE Nadia, LANNOYE Delphine, Adjoints au Maire,

MM. PERROT Marcel, CIMAN Anna-Maria, CUNIAL Olivier, LODDE Olivier, CALMO Chantal, TANGUY Cécile, AZOUANI Zahia, DECOMBAS Xavier, DESCAUCHEREUX David, LIENARD Morgane, BENMESSAOUD Mouloud, STAWARZ Léa, TRABON Indi, TITREVILLE Bruce, RINALDELLI Michelle, NEZZAR Bouzid, CHICOT Nicole, ECARD Sabrina, BILA Muriel, LACASSAGNE Sylvain.

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :**

M. LOSTUZZO Jean-Luc, représenté par M. Valentin RATIEUVILLE  
M. AZZA Hassan, représenté par M. Joaquim BARROCA  
Mme TROGNON Alicia, représentée par Mme Morgane LIENARD  
Mme YALAOUI Noura, représentée par Mme ECARD Sabrina

**MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :**

M LOMBARD Sébastien

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre d'absents représentés : 4

Nombre d'absent non représenté : 1 (M. LOMBARD)

Nombre de votants : 32

**Monsieur RATIEUVILLE**, Maire, ouvre la séance, fait appel, lecture des procurations et de l'ordre du jour affiché sur l'écran de la salle.

Monsieur Abdel BOUCHOUICHA est secrétaire de séance.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 15 décembre 2022.

**Mme Sabrina ECARD** indique ne pas avoir eu confirmation des corrections demandées sur le PV du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre, sur lesquelles Monsieur le Maire s'était engagé, le PV n'étant pas consultable sur internet. Elle a noté sur le dernier PV qu'une réunion de préparation s'était tenue. Pour elle, il n'y a pas eu de réunion de préparation en tout cas pas avec les 2 listes minoritaires. Elle précise que sur le point 7, c'est Mme YALAOUI qui intervient et non pas Mme BILA. Malgré les engagements pris, le nom des associations sollicitées dans le cadre des avances de subventions et la liste des biens à sortir de l'inventaire ne leur ont toujours pas été transmis.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande de corriger son intervention page 17 « *l'actuel PLU* » par « *la nouvelle version du PLU* ».

**Monsieur le Maire** invite à l'avenir, dans une optique de simplification, à faire les demandes de correction ou de modification des formulations sur le procès-verbal par écrit, qui seront prises en compte selon les dires tenus lors du Conseil qui est enregistré.

**M. Sylvain LACASSAGNE** précise n'avoir remarqué cette modification que cet après-midi à la relecture du PV.

**Mme Sabrina ECARD** tient à souligner ne pas encore avoir reçu sa convocation à la commission finances en temps et en heure.

**Monsieur le Maire** répond à Mme ECARD qu'après vérification, tous les mails de convocation ont bien été envoyés, dont celui de Mme ECARD à s.ecard@ville-persan.fr : « *Bonjour je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la convocation à la commission finances en date du lundi 6 février à 19h* » envoyé le jeudi 2 février à 11h38. Si Mme ECARD rencontre un problème avec sa boîte mail, il rappelle que le service informatique se tient à sa disposition pour faire le nécessaire, comme cela a déjà été spécifié.

**Mme Sabrina ECARD** précise que la secrétaire de mairie les a contactés le vendredi pour les informer d'une problématique sur leurs boîtes mail.

**Monsieur le Maire** réitère de ne pas hésiter à se rapprocher du service informatique qui fera le nécessaire à ce sujet. Les convocations ont bien été envoyées, Mme ECARD figure bien sur la liste des envois et les autres élus ont bien reçu la convocation.

**Mme Sabrina ECARD** précise ne pas être la seule sur la commission finances à ne pas avoir reçu de convocation.

**M. Sylvain LACASSAGNE** souligne que la problématique informatique actuelle vient de la migration vers Office 365, ayant induit une suppression des mots de passe permettant un accès à leurs boîtes mails. Il confirme que la secrétaire de mairie l'a bien contacté le vendredi soir sur son adresse mail personnelle, mais il fait remarquer qu'une convocation le vendredi soir pour une commission le lundi est hors délai.

**Monsieur le Maire** répète que la mairie a mis en place plusieurs permanences avec le service informatique pour résoudre le problème des boîtes mails. Il tient à rappeler que les élus sont en possession de l'ensemble du calendrier des commissions des conseils municipaux avec un horaire arbitré à 19h, calendrier envoyé par mail le 8 décembre 2022 avant la migration sous Microsoft 365. Il souligne que le délai d'envoi pour la convocation à une commission est de 3 jours francs, l'administration était bien dans les temps pour la commission finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

## 2 – DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**Monsieur le Maire**, rapporteur, débute en résumant quelques éléments précis de la situation concernant le rapport d'orientation budgétaire qui correspond à l'analyse de l'année 2022.

Sur le contexte général (page 8) :

*« En France la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques malgré ces 3 dernières années par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine. Le déficit public qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020 devrait poursuivre son redressement, il est attendu à 5 % en 2022 après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devra s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023. Pour 2023, le Gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio des dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, associée au ralentissement économique à l'œuvre, devrait peser sur les finances publiques, le taux d'intérêt obligatoire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse. »*

Monsieur le Maire souligne la nécessité de rappeler le contexte national avant d'aborder contexte local (page 10) :

*« Dans ce contexte d'inflation, la commune devra orienter judicieusement ses choix budgétaires en 2023, mais aussi pour les années à venir. Tout d'abord, la commune devra retrouver une capacité d'autofinancement afin d'avoir le moins possible recours à l'emprunt. Des règles financières doivent être établies et devront être respectées comme l'autofinancement qui devra et doit couvrir à minima le remboursement du capital de la dette chiffrée à 1,5 million, et financer les dépenses d'investissement courantes. La mobilisation foncière et patrimoniale, ainsi que l'emprunt éventuel ne doivent servir qu'au financement des grands projets structurants. Par ailleurs, la maîtrise des finances de la commune impose un strict respect de la planification budgétaire et de l'anticipation. C'est ainsi que les prévisions du BP 2023, qui sera voté en mars prochain, et les budgets des années qui suivront devront être rigoureusement suivis. Il y aura, bien évidemment, toujours des aléas mais ils doivent être eux aussi provisionnés pour pouvoir être absorbés sans bouleversement majeur de la programmation. La commune doit donc orienter ses finances sur une réduction des dépenses de fonctionnement et sur une nouvelle politique de ressources pour retrouver son autofinancement. Au niveau des dépenses, il faudra rationaliser les coûts des différents postes de charges à caractère général (chapitre 11) et maîtriser la masse salariale (chapitre 12). En ressources, afin de conserver une fiscalité identique, la commune doit reconsidérer sa politique tarifaire des services publics pour faire face à l'inflation, mais elle doit également mobiliser les partenaires afin d'obtenir plus de financement tels que la voie des subventions (chapitre 74) et exploiter et optimiser son patrimoine, les redevances et les loyers (chapitre 70). Jusqu'à la fin du mandat, la commune doit pouvoir absorber un important plan pluriannuel d'investissement : la construction d'un gymnase, la construction d'un nouveau terrain de football et d'une piste d'athlétisme, le parc urbain, la rénovation de l'éclairage public, le programme d'aménagement des circulations douces, etc., devront tous assimiler les hausses des coûts divers constatés actuellement. D'autres projets structurants ne figurant pas dans le PPI et qui sont des axes majeurs que la municipalité va porter : l'augmentation du nombre de berceaux pour la crèche, la réorganisation d'un accueil du public en mairie afin d'aider les personnes dans leurs démarches publiques, la création d'un pôle social afin d'offrir sur le territoire les réponses aux problématiques que peuvent rencontrer les personnes au cours de leur vie, la rationalisation des dépenses de fonctionnement en arrêtant des contrats encore en cours non utilisés que la commune est actuellement en train d'abroger les uns après les autres, la reprise des services consommateurs comme la téléphonie avec la renégociation des contrats (il précise que la commune continuait de payer des contrats alors que les lignes étaient rompues), la renégociation des crédits de la ville à hauteur de 14 millions, pour mieux rembourser la dette en procédant à des rachats de crédits pour abaisser les taux de certains emprunts, faits il y a plusieurs années, qui avoisinent les 6 % . »*

**Monsieur le Maire** précise que le débat va porter sur l'analyse des plans de masse du ROB et que des détails plus précis seront repris au moment du vote du BP et du compte administratif en mars. Il souligne que la page 12 permet une vue d'ensemble des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 19,870 millions et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 17,862 millions pour un résultat net comptable de 500 000 €. Ce montant a été possible grâce au travail de la Direction générale et des services finances et un tri sur les engagements pris par l'ancienne municipalité pour permettre une rationalisation des dépenses. Depuis octobre et leur arrivée en novembre, 1,2 million d'euros de fonctionnement ont pu être annulés ou reportés. Le but a été de supprimer de la gestion quotidienne tout ce qui n'avait pas un aspect obligatoire au fonctionnement des services.

769 000 € d'économie ont pu être réalisés rien que sur l'action des services techniques. La municipalité a :

- freiné les heures supplémentaires ;
- mis en place un plan de sobriété énergétique afin de maîtriser la consommation en maintenant un chauffage avec des températures décentes dans tous les établissements recevant des enfants, que ce soit le scolaire ou le périscolaire, et en abaissant les températures dans les bureaux qui ne recevaient pas du public,
- renégocié les contrats de gaz en achetant directement l'énergie auprès de TOTALENERGIES. Il était prévu une facture multipliée par 4 aux alentours de 1 million avec le contrat de l'ancienne municipalité et grâce à la renégociation menée par les services techniques, l'économie est de 500 000 €.

Il souligne que si le Conseil avait voté le BS de juin dernier, le résultat CAF comptable net aurait été encore plus important dans le négatif, puisque l'analyse budgétaire sur les grandes masses amenait le budget supplémentaire du mois de juin 2022 à 982 252 €, alors que le budget voté en septembre représente 558 840 €, et cela grâce à l'action des services au niveau du BP 2022. Le BS du mois de juin, sur les charges à caractère général sur lesquelles la commune va devoir avoir une mesure et une maîtrise, prévoyait 345 644 € et les services ont réussi à le réduire à moins 62 824, le budget primitif étant suffisamment approvisionné pour leur règlement. Sur la ligne charges du personnel, sur laquelle le BS de juin indiquait le montant de 533 077 €, il a été appliqué la même somme que la baisse de septembre avec la correction du calcul de l'indice. Il tient à rappeler que cet indice avait été mal calculé et provisionné entraînant l'obligation de revoter en décembre 2022 lors du Conseil une décision modificative de 250 000 € pour la rémunération des agents sur la fin de l'année 2022. L'analyse du DOB permet de démontrer la dérive et la mauvaise gestion sur l'année 2022 sur les grandes masses.

**Monsieur le Maire** revient sur la page 26 à la ligne « dépense de personnel ». La dépense de personnel a une évolution de 3,6 %. Cela peut paraître normal si l'esprit est d'apporter plus de services publics aux administrés. Mais la mise en corrélation de la dépense du personnel avec les charges à caractère général (page 28) qui correspondent aux contrats de prestation, montre une évolution de plus 72 %, ce qui souligne que la municipalité précédente a préféré continuer à avoir une augmentation des dépenses de personnel en plus d'une augmentation des contrats de prestation. La logique veut que tendre sur une prestation de service, c'est-à-dire investir dans du privé, correspond à une baisse au niveau de la masse salariale municipale. L'analyse de la courbe croissante des 2 chiffres de 3,6 % et de 72 %, peut se résumer au fait que la ville a payé doublement un service par un agent municipal et une société privée, ce qui correspond à une dérive sur l'année 2022 mise en lumière par le DOB.

**Monsieur le Maire** revient sur le résultat net CAF 2022 et rappelle que le but de sortir un résultat net CAF est de pouvoir aller chercher de l'autofinancement. Sans les mesures prises à leur arrivé dès le mois d'octobre, avec le Directeur général, le résultat aurait été dans le négatif. La commune ne peut financer un plan pluriannuel d'investissement sans avoir un résultat CAF net supérieur permettant l'autofinancement qui permet de pouvoir éviter d'emprunter. Les mesures mises en place ont permis un résultat net à hauteur de 500 000 €.

Concernant le financement du plan pluriannuel d'investissement, Monsieur le Maire rappelle que la dette annuelle à rembourser est de 1 à 1,5 millions, limitant un recours à l'emprunt. La municipalité, en recourant à une bonne gestion administrative comptable, devra augmenter l'autofinancement et les subventions pour financer les futurs investissements prévus dans le PPI. La décision de la municipalité est d'affecter un poste à la recherche de subventions, poste déjà ouvert mais non formalisé, et dont le recrutement va être poussé. Les futures opérations du PPI seront : l'aménagement du pôle gare et celui du parc urbain qui va se terminer en 2023, la voie de desserte du collège et le complexe sportif avec le parking au Val de Persan, la construction du terrain de football et la piste d'athlétisme, la construction d'un gymnase au niveau du stade Odinot, la rénovation du parvis du marché en 2024, l'aménagement des jardins familiaux, la rénovation de l'éclairage public, la rénovation des voiries, la rénovation énergétique et thermique des bâtiments municipaux, la rénovation du cimetière, le programme de circulation douce et le programme d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics, et la révision du PLU. Le montant total du PPI pour 2023 est de 5 272 823 €, d'où l'importance de sortir un résultat net d'autofinancement doublé, voire triplé par rapport à l'exercice 2022. Plus l'autofinancement est important, plus la dépense est en baisse, et en y associant les subventions, le montant restant peut être soit soldé, soit financé en partie seulement par un emprunt. La dette de la ville est de 14 millions d'euros comprenant un emprunt de 1 million d'euros pour un avancement de trésorerie sur 2022 avec une obligation de remboursement en un an.

Le montant de cette dette ne permet pas un nouvel emprunt pour un équipement municipal. La commune va donc renégocier les emprunts en sollicitant un rachat de prêts auprès d'une ou plusieurs banques pour abaisser le taux au maximum et réaffecter un meilleur étalement dans le temps. Cette démarche permettra de pouvoir alléger le niveau de la dette et de financer les projets municipaux.

**Monsieur le Maire** revient sur l'assainissement, excédentaire depuis de nombreuses années. Avant que la compétence ne passe au niveau de l'intercommunalité et que la commune ne puisse plus réaliser de travaux pour les Persanais, des travaux d'assainissement auront lieu sur l'année 2023 : la réfection complète de la rue Hadancourt sur les 3 prochaines années pour une estimation d'un peu plus de 4 millions d'euros comprenant pour 2023 les réseaux pour l'assainissement. La remise en état de matériels vétustes ou hors normes dont les postes de télésurveillance pour les pompes de relevage de la rue Gaston Vermeire au niveau de la résidence des Saules et au niveau des rives de l'Oise. L'opération d'une voie et d'un parking pour le futur collège à hauteur de 400 000 €. Des travaux d'assainissement sur le parc urbain.

**Monsieur le Maire** conclut en soulignant que l'analyse du DOB 2022 montre que le résultat net n'est pas le résultat souhaité par l'équipe municipale, mais un héritage de l'année 2022 qui a imposé des efforts des services, le report d'engagements financiers et la suppression de certaines dépenses.

**Mme Michelle RINALDELLI** fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il faisait partie de l'ancienne équipe et demande pourquoi autant d'erreurs ne sont relevées uniquement qu'aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** répond que le DOB reprend une analyse des masses générales et une analyse globale de la fin de l'exercice passé, ce qui a permis de mettre l'accent sur des dérives. Le compte administratif permettra de pointer ligne par ligne les différentes problématiques rencontrées sur l'année 2022. Sur les différents tableaux, notamment les dépenses de personnel, leur augmentation date de 2022, les années précédentes montrant plutôt une stagnation. Il reconnaît qu'une évolution des dépenses de personnel peut être un choix entendable et acceptable à condition d'octroyer plus de services municipaux aux habitants. En revanche, il trouve inacceptable d'avoir en face une explosion des contrats de prestation, le service devant être porté par le personnel en train de croître, ce qui correspond à une mauvaise balance et une mauvaise gestion. Au lieu de donner les moyens aux agents et aux services ou de comprendre pourquoi l'agent ne fait pas, l'équipe précédente s'est tournée directement vers les prestations de services, entraînant une augmentation des prestations de service de 72 %. Il rappelle que le BS de juin faisait apparaître ces problématiques, raison pour laquelle l'équipe municipale actuelle a voté contre. Concernant le fonctionnement, le BS de juin et le BS voté en septembre présentent un écart de 400 000 euros. Le BS de juin était de 982 000 €, plus les 250 000 € votés en décembre dernier pour compléter le delta final du calcul de l'indice, ce qui entraînait un dépassement de 1 million d'euros. Si la municipalité actuelle n'avait pas bloqué le budget supplémentaire de juin, le résultat net actuel ne serait pas de 500 000 €, mais un solde négatif qui aurait été automatiquement retoqué par la TP, ce qui implique que des projets ou des demandes faites par les services auraient été mis de côté, voire reportés, pour stabiliser le budget. Le budget supplémentaire de juin a mis ces éléments en lumière, ce qui les a alertés et a précipité les événements, entraînant leurs démissions en septembre. Pour une analyse plus soft, en prenant le delta seul sans les dérives, entre le BS de juin et le BS de septembre qui est à hauteur de 300 000 €, en retirant les 400 000 € nets de la page 12, l'exercice excédentaire aurait été d'à peine 100 000 €. Cette mauvaise gestion aurait amené trop peu d'autofinancement pour le financement de gros projets. Le Conseil pourra s'en rendre compte au moment de l'examen du budget en mars prochain, les recettes des impôts servant à payer principalement la masse salariale. Les grandes lignes voulues par la municipalité actuelle pour 2023 sont une mutualisation des services et une restructuration du pôle service à la population et sociale. Sans cet effort de mutualisation des services et des moyens, Persan n'arrivera jamais à avoir un taux suffisant d'autofinancement pour financer les projets, la recherche de subvention seule ne permettant pas le financement des projets. La municipalité, depuis son arrivée, effectue un travail de restructuration au sein des différents services de la ville et de renégociation des contrats de l'énergie et du gaz pour permettre l'obtention d'un résultat net de clôture. Ce travail va se poursuivre service après service pour restructurer et surtout conforter le service municipal pour les agents, les fonctionnaires et la population. Si des prestations doivent être menées par le privé, elles le seront, mais en gardant toujours à l'esprit de ne pas rétribuer deux fois un service avec une augmentation de la masse salariale publique et des prestations privées en parallèle.

**Mme Michelle RINALDELLI** trouve incroyable, en tant qu'élue de l'opposition, d'entendre ce propos maintenant alors que Monsieur le Maire faisait partie de l'équipe de M. KASSE. Cela lui donne l'impression que M. KASSE décidait de tout, ce qu'elle ne pense pas.

**Monsieur le Maire** lui répond que l'analyse même des chiffres n'a jamais été instruite de cette manière. Il rappelle que le fonctionnement auparavant était de voter un budget primitif sur l'année civile (janvier à décembre) sur lequel la municipalité se dégageait le droit de faire un budget supplémentaire pour réactualiser les dépenses des services. Ce fonctionnement a entraîné un budget primitif flou notamment sur l'année 2022 et, à force de faire des coupes dans les budgets par service, une explosion du budget supplémentaire avoisinant presque le million. Le but de la restructuration budgétaire et financière est d'avoir un BP de base voté au mois de mars avec des décisions modificatives prises en Conseil sur un montant bien précis, et non plus un budget supplémentaire qui laissait la porte ouverte aux services pour continuer à consommer de l'argent public sans savoir si la commune pouvait solder tous les avancements de crédits. Cela met en perspective les crédits qui sont l'écriture comptable et le financement des engagements. Les engagements pris et inscrits dans le budget supplémentaire qui n'étaient pas une nécessité pour le fonctionnement des services ont pu être supprimés. Tant que cette analyse et cette explication des chiffres, comme ce soir, n'avaient été réalisées, eux-mêmes ne pouvaient avoir suffisamment de retour et de recul pour l'analyse budgétaire des années précédentes. Leurs votes contre le BS de juin, puis leurs démissions ont permis de stopper une dérive complète, comme les heures supplémentaires qui ont été une aberration sur l'année 2022, et de récupérer un résultat net de clôture. Le résultat net de clôture n'est pas encore assez favorable avec un autofinancement trop faible pour les investissements à venir, mais le changement de gestion budgétaire doit permettre de l'améliorer et de l'augmenter pour un meilleur financement des futurs bâtiments municipaux.

**M. Sylvain LACASSAGNE** remercie les services qui ont participé à l'élaboration du document, agréable à lire et clair. La présentation de Monsieur le Maire lui a paru plutôt longue, ce qui l'a un peu perdu. Il a noté qu'en un mois de temps, la municipalité a économisé environ 1,2 million et demande à voir le mois prochain sur la base du compte administratif. Il a été évoqué la renégociation de nombreux contrats, dont il n'a pas entendu parler en commission, sur les appels d'offres ou dans les décisions du maire. Il demande à avoir plus de détails sur ce sujet pour pouvoir le vérifier et en débattre. Il revient sur la page 15, présentation des comptes, où les charges de personnel sont affichées à 43 % sur le camembert et les charges générales à 16 %. Sur la page 27 pour la même année et sur la même période, les charges de personnel passent à 65 % et les charges générales à 24%. Cela l'inquiète un peu et il souhaite plus d'explications. Comme il le dit, les chiffres peuvent être orientés ou tournés dans tous les sens, à un moment donné, ils devront être vérifiés sur des comptes précis.

**Monsieur le Maire** demande de se reporter aux chiffres de la page 28 « prestations » qui correspondent automatiquement aux diagrammes, notamment au niveau des gros volumes. Sur le fait de rentrer en détail sur les chiffres, les lignes budgétaires permettent justement de les mettre en perspective. Il demande si la question porte sur les dépenses de personnel (page 26) à 11 millions et les contrats de prestations.

**M. Sylvain LACASSAGNE** précise qu'il a été interpellé par le fait que pour un même poste un graphique indique un taux de 43 % et sur un autre graphique, ce taux augmente de 50 %. Peut-être lui manque-t-il des éléments.

**Monsieur le Maire** répond que les camemberts reprennent à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement, correspondant au calcul global du budget présenté, alors que les diagrammes sur les pages 26 et 28 présentent le fonctionnement par rapport aux charges générales et aux dépenses de fonctionnement. La présentation des chapitres par diagrammes permet d'avoir une réalité des dépenses de la ville. La vision des recettes en investissement et en fonctionnement représente un pourcentage beaucoup plus faible, et le diagramme montre la globalité du budget. Les réaffectations en pages 26 et 28 permettent une vue des masses globales par secteur.

**M. Sylvain LACASSAGNE** souligne la pertinence de disposer des comptes administratifs pour pouvoir les approfondir et demande s'il serait possible de les avoir un peu plus en amont que les 5 jours légaux pour disposer du temps nécessaire pour procéder à leur examen.

**Monsieur le Maire** indique voir avec les services en fonction de la finalité de la composition des différents documents. Pour les 5 jours légaux, il ne lui appartient pas d'outrepasser la règle, comme de la simplifier.

**M. Sylvain LACASSAGNE** fait remarquer que Monsieur le Maire sait très bien qu'un budget ne peut pas être correctement analysé en 5 jours ouvrés, et qu'il est possible d'aller au-delà de la légalité, les comptes devant probablement être prêts 5 jours avant la date du Conseil. Il ne se rappelle pas l'avoir entendu être aussi critique au mois de juin.

**Monsieur le Maire** pense l'avoir été en votant contre.

**M. Sylvain LACASSAGNE** pense que le vote contre, sans vouloir faire une polémique stérile, était un acte politique, comme cela a été écrit noir sur blanc par un sénateur. Il n'a pas entendu au mois de juin les arguments qui viennent d'être développés, ce qui peut être vérifiable sur l'enregistrement.

**Monsieur le Maire** rappelle que son équipe a mis en lumière au mois de juin un dysfonctionnement de certains montants, sur lesquels l'ancienne municipalité avait toujours refusé de leur donner les chiffres demandés. Depuis leur arrivée à la mairie, grâce à la confiance des Persanais, ils disposent des chiffres réels, permettant leur analyse et des explications qui vont venir prochainement.

**M. Sylvain LACASSAGNE** répond qu'à ce moment, les personnes mises en cause pourront s'exprimer, mais il a déjà vu des réponses apportées aux questions. Concernant les remarques sur les multiplications de contrats alors que la mairie disposait du personnel, il rappelle que Monsieur le Maire était en charge du marché qui comprenaient de nombreux prestataires alors que la ville disposait d'agents municipaux pour réaliser les prestations.

**Monsieur le Maire** lui donne raison. Comme il l'a précisé, si le résultat de l'action menée par les agents de la ville est à la satisfaction de la commande politique, il faut poursuivre dans le public. Le marché était géré en régie par la police municipale, mais n'était pas nettoyé tout le temps par les agents techniques, ce qui n'était pas entendable. La municipalité a donc décidé de faire appel à une société privée pour reprendre l'ensemble de la gestion. Dans l'analyse des chiffres, il est tout à fait entendable de pouvoir augmenter une charge de personnel, du moment que la consigne politique corresponde à une augmentation des services publics pour une prestation aux habitants. Mais il ne peut être investi dans du privé pour le même travail. Pour le marché, la ville est passé d'une régie municipale à un prestataire privé pour sa gestion, la police municipale est revenue à des services de sécurité et les services techniques ont été affectés à d'autres prestations de propreté dans la ville. Il ne s'agit pas d'une addition de 2 tâches communes, mais une dissociation d'une prestation privée et d'une prestation publique pour avoir une cohérence en fléchant les besoins publics et les besoins privés, sans augmentation des besoins publics et des besoins privés sur la même prestation.

**M. Sylvain LACASSAGNE** remercie pour les explications. Il souligne l'importance d'une cohérence dans les chiffres et attend avec hâte le compte administratif pour avoir des réponses aux questions qui seront posées. Il renouvelle sa demande d'une transmission le plus tôt possible pour une transparence sur les comptes qui leur serait d'une grande aide.

**Monsieur le Maire** lui répond que le compte administratif sera transmis un peu plus avant les 5 jours ouvrés pour son examen en commissions.

**Mme Sabrina ECARD** remercie les services et les agents pour leur travail sur le DOB qui, elle le rappelle, ont été recrutés par M. KASSE sur les derniers mois. Elle pense que tout le monde avait conscience des problématiques au sein des services après le départ de certains agents largement reproché à M. KASSE. Elle revient sur la comparaison des résultats des différentes CAF (capacité d'autofinancement) des précédentes années, résultats dont elle soulève qu'ils n'avaient jamais interpellé la nouvelle équipe municipale jusqu'à présent. Elle rappelle la logique, suite à un gros investissement comme la construction de l'école Simone Veil, d'une diminution de la CAF, celle-ci ayant été prélevée pour financer de l'investissement, comme il est normal que celle-ci remonte régulièrement d'année en année.

Au niveau du personnel, Monsieur le Maire a évoqué la problématique des heures supplémentaires de l'année 2022, qui englobe le centre de vaccination pour lequel, elle le rappelle, des remboursements ont été mis en face. Elle espère que le compte administratif comprendra non seulement des chiffres mais aussi la temporalité, comme pour le contrat gaz évoqué qui arrive à terme. Pour les lignes directrices évoquées, elle rappelle que plusieurs avaient déjà été données au DGS par M. KASSE et étaient en cours d'étude. Elle demande de lui donner des exemples de double emploi entre des agents de la ville et des sociétés extérieures.

**Monsieur le Maire** répète que les lignes seront abordées de manière plus précise au moment du débat sur le compte administratif et le BP prochain et qu'il s'agit aujourd'hui uniquement du débat pour le vote des grandes masses. Mme ECARD a beau jeu de faire l'éloge maintenant de leur tête de liste démissionnaire, mais elle ne doit pas oublier que c'est M. KASSE qui a sabré le budget primitif 2022 et, en contrepartie, a déclenché un BS à presque 1 million d'euros. Il précise que pour toute collectivité de la même strate que Persan, aucun BS ne devrait potentiellement excéder les 500 000 €. Mme ECARD est en train de dire que, comme par hasard, sur les derniers mois, les bonnes décisions ont été données au DGS, mais il lui demande d'expliquer cette dérive d'un million d'euros sur un BS.

**Mme Sabrina ECARD** répond ne pas parler de bonnes décisions, mais d'orientations.

**Monsieur le Maire** lui demande pourquoi les orientations n'avaient pas été données avant.

**Mme Sabrina ECARD** assure qu'elles avaient été données avant, mais n'avaient pas été mises en œuvre par les services, comme cela avait été souhaité.

**Monsieur le Maire** comprend que c'est la faute des services si le BS a été à 1 million d'euros.

**Mme Sabrina ECARD** réplique que ce sont les services qui ont évalué le BS à 1 million d'euros. Elle invite Monsieur le Maire à regarder les BS des précédentes années et rappelle que la stratégie mise en œuvre depuis 2014 était de voter un BS au mois de juin et que celui-ci était loin d'être à 500 000 € à chaque fois.

**Monsieur le Maire** l'invite aussi à retourner à ses documents puisqu'en 2014, le BS n'était pas voté en juin mais au mois de mars (année décalée), sauf sur les derniers mis en place juste à la fin du mandat.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** revient sur les propos de Mme ECARD concernant l'école Simone Veil et rappelle l'avoir interpellée ainsi que M. KASSE pour leur demander d'associer les services de l'Education nationale. Aujourd'hui en tant qu'Adjoint à l'éducation, il s'occupe de l'école Simone Veil qui date de 3 ans : des stores absents dans les salles de cours avec des élèves qui se retrouvent à faire des chaises musicales, des fuites d'eau qui descendent avec des problématiques de câbles électriques, un état des murs lamentable, ce qui est une honte. Il fait remarquer qu'occuper un poste implique de contrôler le travail et le matériel, pas seulement faire des inaugurations ou couper des bandeaux.

**Mme Sabrina ECARD** répond que l'école Simone Veil n'est pas le sujet du débat de ce soir. Elle tient à rassurer M. BOUCHOUICHA, l'Education nationale avait été pleinement associée à l'élaboration de l'école.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** tient à dire que les propos de Mme ECARD sont mensongers. Il a lui-même interpellé les personnels de l'Education nationale qui lui ont indiqué n'avoir jamais été entendus sur l'école.

**Mme Sabrina ECARD** assure que des réunions se sont tenues avec les directions d'école sur Persan et l'inspecteur de l'époque, par rapport à la conception de l'école.

**Monsieur le Maire** met fin à la discussion qui ne concerne pas le débat de ce soir. Il confirme la méprise de Mme ECARD concernant le budget qui soi-disant depuis 2014 comprenait 1 BS au mois de juin, alors que la procédure a été réactualisée sur la fin du mandat 2014-2020 pour arriver en 2017 à un budget en année civile. Il tient à rappeler cet aspect historique. Il rappelle aussi les reproches de l'opposition sur les avenants que la municipalité a dû octroyer aux différentes associations fin 2022 pour leur permettre de fonctionner jusqu'au budget de mars.



Le Conseil Municipal prend acte du débat des orientations budgétaires 2023.

### 3 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il est valable pour la durée de la mandature, dont le contenu défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la commune. »

**M. Sylvain LACASSAGNE** revient sur le point suivant et demande si le débat des orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un vote formel sur l'exercice du prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire. Le fait que l'opposition a voté contre le débat des orientations budgétaires permet de montrer la tendance, ainsi que celle de la majorité.

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose qu'à chaque changement de mandature, les élus ont l'obligation de voter l'adoption du règlement budgétaire financier qui s'inscrit aussi dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57 présentée au Conseil de décembre 2022. La nouvelle méthode budgétaire proposée ce soir sera plus claire avec un vote au mois de mars qui permettra d'avoir un budget réel et sincère. Ce budget réel et sincère permettra de provisionner au maximum les besoins des services, sans avoir recours à un budget supplémentaire, seulement des décisions modificatives beaucoup plus cadrées et structurées avec une analyse au centime près de la demande. Il s'agira de procédure en interne. Il précise que conformément à la demande de l'État, l'année prochaine, le compte administratif et le compte de gestion seront réunis sous un seul et même compte, le compte financier unique. Le vote pour cette adoption de règlement du budget financier permet de pouvoir anticiper la disparition des 2 comptes en 1 compte unique qui sera directement traité avec la TP et les services municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'adoption du règlement budgétaire financier.

### 4 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2023

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre les politiques sociales de la municipalité à l'échelle de son territoire. Autonome dans sa gestion, il dispose d'un conseil d'administration (dont le maire est président) et de moyens propres pour mener à bien ses missions. La commune de rattachement verse traditionnellement une subvention de fonctionnement constituant la principale ressource du CCAS.

Dans la mesure où le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois de mars 2023, il est nécessaire de verser un acompte sur subvention au CCAS afin qu'il puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année. »

**Monsieur le Maire** précise que la subvention allouée en 2022 était de 650 000 € et qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le versement de 25 % de ce montant, ce qui correspond à un acompte de 162 500 €. L'acompte permettra de rémunérer sur le premier trimestre les agents et de mettre en place les premières actions. Il tient à faire un retour sur l'historique. Depuis de nombreuses années, le budget du CCAS n'a jamais connu un budget global général en une seule fois. Le maire précédent, avec son équipe, ne valorisait pas la charge globale RH du CCAS et la subvention allouée ne couvrait pas la totalité des salaires des agents, impliquant une réaffectation de montant au BS. Le fait de voter le BP en mars tous les ans permettra d'avoir le financement de la subvention réelle versée au CCAS et si des besoins pour des actions ou des aides supplémentaires doivent être apportés, comme cela a été discuté avec les représentants de l'équipe municipale majoritaire et de l'opposition au sein du CA du CCAS, de procéder à des décisions modificatives. Dorénavant la subvention versée au CCAS sera une subvention sincère pour son besoin de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve d'attribuer le versement d'un acompte sur subvention 2023 au CCAS dans la limite de 25 % des crédits prévus au Budget Primitif 2023, soit 162 500€.

## 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (AVANCEMENT DE GRADE ET RECRUTEMENT)

## 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (CREATION D'UN POSTE ADULTE-RELAIS)

## 7 – CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE AESH - MODIFICATION

## 8 – CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE LAEP

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme STARWARZ.

**Mme Léa STAWARZ**, rapporteur, expose :

« Pour rappel, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, également lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1) Création d'un poste dans le cadre du dispositif adulte-Relais :

Dans le cadre du contrat adultes-relais, certaines personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi peuvent assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, par un contrat d'insertion. La ville a déjà bénéficié de ce dispositif. Les personnes doivent remplir des conditions liées à l'âge (26 ans au moins) et au lieu de résidence (résident d'un quartier prioritaire de la ville).

Le contrat précise les modalités de mise en œuvre du poste, l'embauche est réalisée selon les règles de droit commun.

La commune percevra une aide de l'Etat par poste de travail à temps plein s'élevant à 20 172,05 € au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans maximums.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adulte-relais. »

2) Création d'emplois permanents :

A compter du 17 février, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents suivants :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps complet, faisant suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent occupant les fonctions de responsable adjoint du service enseignement.
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie B, à temps complet, faisant suite au grade de la candidate retenue pour assurer l'emploi d'assistante administrative au cabinet du Maire.

3) Création d'emplois vacataires :

Pour rappel, l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution de tâches déterminées. Trois conditions caractérisent les vacataires :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte (l'agent est engagé pour une mission précise) ;
- la discontinuité dans le temps (besoin ponctuel et non un emploi permanent) ;
- La rémunération liée à l'acte.

Dans le cadre du départ d'un agent au Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et dans l'attente de son remplacement, pour faire face à l'éventuelle absence d'un des deux agents restants, pour congé ou arrêt maladie, il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour permettre la continuité d'ouverture du LAEP.

Il est donc proposé de créer un poste de vacataire à cet effet, rémunéré au taux horaire brut de 100 % du SMIC, au prorata temporis de l'état de présence après service fait.

Par ailleurs, par délibération n° 122-2022 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un poste de vacataire AESH pour les jours d'absence des référents pour les enfants porteurs de handicap, avec une rémunération de vacation sur la base d'un forfait brut de 15,65 €.

Or, considérant l'évolution du SMIC horaire, il y a lieu de modifier cette base de rémunération. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 122-2022, en remplaçant le forfait de rémunération de vacation, par une rémunération fixée au taux horaire de 100 % du SMIC en vigueur, au prorata temporis pour un temps méridien de 1h35 (11h30-13h05), sur la base d'un état de présence après service fait. »

**Mme Sabrina ECARD** demande, concernant la nomination de l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, si l'agent, qui a obtenu son concours et remplit toutes les conditions, sera promu.

**Monsieur le Maire** répond que l'agent a été lauréat de son concours, ce qui est une fierté pour lui et pour l'équipe municipale, et pourra prétendre à évoluer au niveau des échelons et des grades qui lui seront présentés. Il rappelle que pendant de nombreuses années, pour des idéologies qui lui échappent, les avancements d'échelon des agents ont été bloqués par le maire précédent, bien que cela soit interdit. La municipalité actuelle a l'envie et l'idéologie de soutenir les agents dans leurs démarches d'évolution et à ce titre, l'ensemble des avancements d'échelon des agents ont été signés pour leur permettre une évolution de carrière et du grade de l'échelon.

**Mme Sabrina ECARD** rappelle que les lignes directrices édictées l'année dernière par l'équipe précédente promouvaient également l'avancement d'échelon et de grade pour les agents et qu'un travail avait été mené en ce sens par la DRH.

**Monsieur le Maire** déclare avoir trouvé à son arrivée un peu plus de 4 parapheurs complets à signer sur des avancements d'échelons qui auraient dû être menés sur l'année 2021 et 2022. Un engagement a été pris auprès des agents à la cérémonie des vœux au personnel pour rattraper ce retard en début d'année. Si, comme Mme ECARD le dit, l'avancement d'échelon était une vocation de l'équipe précédente avec des consignes données à la RH, il n'a jamais été réalisé.

**Mme Nicole CHICOT** s'étonne qu'il puisse être possible de bloquer des échelons s'agissant de fonctionnaires d'une collectivité territoriale dont l'avancement répond à une réglementation.

**Monsieur le Maire** certifie s'être retrouvé à son arrivée à la Mairie avec 4 parapheurs complets à devoir signer pour que les agents puissent bénéficier de leur avancement d'échelon au fur et à mesure des années passées dans la collectivité en tant que fonctionnaires.

**Mme Nicole CHICOT** comprend que les arrêtés n'avaient pas été signés mais que cela ne concerne pas les avancements.

**Monsieur le Maire** lui précise qu'il s'agit des arrêtés d'avancement d'échelon.

**Mme Michelle RINALDELLI** confirme l'obligation légale d'avancement que ce soit dans la fonction publique ou territoriale. Les avancements ont eu lieu, mais l'avancement d'échelon n'a pas été effectif.

**Monsieur le Maire** confirme que les avancements d'échelons n'ont jamais été effectifs, les arrêtés n'étant pas signés. Suite à ce constat à leur arrivée, l'équipe municipale a souhaité un rattrapage pour que les agents puissent bénéficier de leur avancement. Ce propos, hors débat, permet d'apporter une réponse un peu plus précise à Mme ECARD sur la manière dont la municipalité va accompagner les agents en les soutenant dans leurs démarches pour passer des concours et évoluer.

**M. Sylvain LACASSAGNE** tient à faire une remarque, également hors débat, mais il a l'impression d'assister à un règlement de compte sur le précédent maire à chaque conseil municipal ou en commission. Il invite Monsieur le maire à respecter un de ses engagements de campagne, diffusé dans un de ses tracts, de faire appel à un audit externe et indépendant pour un avis impartial car il estime que Monsieur le Maire ne l'est pas toujours dans ses propos.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a jamais été stipulé que l'audit aurait été fait par un cabinet extérieur.

**M. Sylvain LACASSAGNE** confirme que cela a été inscrit sur un tract qui doit être en sa possession.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'était engagé à faire un audit qui a été réalisé par les services en interne.

**M. Sylvain LACASSAGNE** rétorque qu'il était indiqué dans le tract par un organisme indépendant, tract que tout le monde a reçu et qui existe encore.

**Monsieur le Maire** répond bien connaître la teneur du tract pour l'avoir écrit et confirme que l'audit a bien été réalisé en interne par les services compétents en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de créer un poste d'adulte-relais ; de créer les emplois permanents suivants : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps complet, faisant suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent occupant les fonctions de responsable adjoint du service enseignement ; rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie B, à temps complet, faisant suite au grade de la candidate retenue pour assurer l'emploi d'assistante administrative au cabinet du Maire ; de modifier la délibération n°122-2022, en remplaçant le forfait de rémunération de vacation, par une rémunération fixée au taux horaire de 100% du SMIC en vigueur, au prorata temporis pour un temps méridien de 1h35 (11h30-13h05), sur la base d'un état de présence après service fait.

## **9 – DISPOSITIF « VILLE VIE VACANCES » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2023 : DEMANDE SUBVENTIONS**

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. BARROCA.

**M. Joaquim BARROCA**, rapporteur, expose :

« Pour rappel, l'appel à projets Ville Vie Vacances (VVV) a pour objectifs de promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 17 ans sans activité et/ou en difficulté, et de contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté. Sur les vacances des mois de février et d'avril 2023, dans le cadre du dispositif VVV 2023, 2 projets sont déposés par le service Jeunesse municipal, 2 projets par l'association MJC et 2 projets par l'Association CFJP.

Le Service jeunesse de la commune propose deux projets : une visite de Paris Insolite du 20 au 24 février 2023 et Sport et égalité du 24 au 27 avril 2023.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) propose deux projets : séjour découverte de la montagne du 25 février au 4 mars 2023 et une semaine Objectif Brevet du 24 au 28 avril 2023.

Le Club de Futsal de la Jeunesse Persanaise (CFJP) propose deux projets : une semaine d'activités ludiques, sportive et culturelles - février 2023 du 27 février au 5 mars 2023 et une semaine d'activités ludiques, sportive et culturelles – avril 2023 du 1<sup>er</sup> mai au 7 mai 2023.

Pour les VVV, il existe un montant annuel couvert par l'État qui doit être partagé sur trois trimestres.

La MJC demande une subvention municipale de 1 000 euros. Pour information, l'association a demandé à l'État une subvention de 1 500 euros, ce qui leur a été refusée.

Pour le séjour découverte organisée par la MJC, une demande de subvention municipale de 2 500 euros, à l'État une demande de 3 500 euros (pour une obtention de 2 000 euros).

Pour le CFJP, une demande de subvention municipale de 2 500 euros, il leur a été accordé 1.000 euros. Une demande de 2 500 euros à l'État qui a été refusée.

Malgré la défaillance de l'État, la municipalité a aidé les associations à organiser leurs manifestations. »

**Mme Michelle RINALDELLI** demande comment l'association va combler le manque à gagner suite au refus par l'État de subvention.

**M. Joaquim BARROCA** pense que l'association va moduler le séjour qui reste organisé pour le 25. Il précise que les associations ont reçu la notification de refus de subvention par l'État.

**Mme Michelle RINALDELLI** pense que les refus de subvention vont impacter le nombre de jeunes qui seront moins nombreux à pouvoir partir.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve les projets « Paris Insolite » et « Sport et Egalité », ainsi que le montant de la participation aux familles et la demande de subvention auprès des services de l'État ; les subventions sollicitées par la MJC et la CFJP dans le cadre du dispositif VVV 2023.

- Abroger les délibérations n° 75-2005, n° 04-2014, n° 60-2022, relatives aux durées d'amortissement des immobilisations ;
- Adopter les conditions d'amortissement des immobilisations mentionnées sur le tableau ci-dessous à compter de l'exercice 2023.
- Appliquer par principe la règle du prorata temporis.
- Aménager dans la logique d'une approche par enjeux cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## 10 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS'CITOYEN POUR L'ANNEE 2023

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. Mouloud BENMESSAOUD.

**M. Mouloud BENMESSAOUD**, rapporteur, expose :

« Pour une démocratie participative, et la promotion de l'engagement citoyen des jeunes, la commune a mis en place le dispositif « Pass'Citoyen » en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans de la commune. Pour rappel, ce projet doit permettre un investissement dans la vie de la cité (une contribution de 50 heures pour une action sociale, sportive ou culturelle), et des temps de formation sur les valeurs de la République, la Laïcité, la Santé ou encore l'Education aux médias (et facultativement la formation aux premiers secours – PSC1). Ces temps de formation sont par ailleurs, valorisables sur la plateforme Parcoursup (chacune dispensée par les partenaires de la commune). Dans ce cadre, la ville soutient financièrement les jeunes dans leurs démarches pour les aider à construire leurs projets de vie grâce à une aide individuelle :

- Dans le domaine des études et de la formation : financement des frais de fournitures spécifiques (par exemple ordinateur pour ceux qui vont à la Fac ou une calculatrice spéciale) et/ou spécialisées nécessaires à la scolarité et/ou à la formation, du matériel et des équipements pédagogiques nécessaires pour la scolarité au lycée. Concernant la formation BAFA, l'aide financière permettra le financement de la session de Base et/ou de perfectionnement.
- Dans le domaine de la mobilité : le financement du permis B (code + conduite), la conduite accompagnée (AAC), le permis A, le BSSR. »

**Mme Sabrina ECARD** tient à préciser que le dispositif n'est ni une création, ni une nouveauté, puisqu'il existe depuis 2016 sur Persan.

**M. Mouloud BENMESSAOUD** fait remarquer que le dispositif a concerné 30 jeunes en 2022 et que pour 2023, la municipalité souhaite augmenter le nombre de bénéficiaires à 40 jeunes.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande s'il est possible de revaloriser le montant.

**M. Mouloud BENMESSAOUD** précise que le montant est basé sur le taux horaire du SMIC, soit 350 € net pour 50 heures. Le montant a déjà été revalorisé puisqu'il était auparavant à 250 €.

**M. Sylvain LACASSAGNE** insiste sur le fait que le montant de 7 euros net de l'heure (350/50) pourrait être revalorisé.

**M. Mouloud BENMESSAOUD** lui réitère que le montant a déjà été revalorisé.

**Mme Michelle RINALDELLI** trouve ce montant léger par rapport au financement du permis de conduire.

**M. Mouloud BENMESSAOUD** précise qu'il existe d'autres dispositifs qui permettent d'aider au financement via les associations de la ville (IMAJ, etc.) comme l'aide au permis de conduire. La municipalité a revalorisé le montant et verra à le revaloriser dans le futur, si cela peut être envisagé dans le cadre des budgets.

**Monsieur le Maire** précise que le dispositif a pour but d'aider les jeunes à financer une partie de leurs projets, pas la totalité. La municipalité peut toujours le revoir à la hausse, mais a déjà procédé à une revalorisation à hauteur de 100 € supplémentaires par rapport aux années antérieures. Il remercie Mme ECARD de lui rappeler que le dispositif existait avant, mais lui rappelle que tout dispositif a bien commencé un jour, la municipalité ne pouvant que l'améliorer en le revalorisant à 100€ de plus pour permettre de mieux répondre aux besoins des jeunes. Le dispositif permet un échange de bons procédés, les jeunes s'impliquant dans des actions pour le service de la collectivité et la municipalité les aidant au financement d'une partie de l'aide du dispositif de leur choix, BAFA ou permis.

**Mme Sabrina ECARD** tient à rappeler que le dispositif était déjà à 350 € l'année dernière.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il était à 250 € précédemment.

**Mme Sabrina ECARD** lui fait remarquer que sur la page Facebook de Persan de 2022, il était à 350 €.

**Monsieur le Maire** précise que la revalorisation concerne aussi le nombre d'enfants bénéficiaires qui passe de 30 à 40, permettant à 10 enfants supplémentaires de bénéficier du dispositif.

**M. Mouloud BENMESSAOUD** souligne que le dispositif est apprécié des jeunes, qui en sont très demandeurs et se renseignent régulièrement au service jeunesse pour essayer d'obtenir une participation pour le financement d'un projet. Il demande de prendre en compte qu'il ne s'agit pas d'un travail, mais d'une aide en échange de l'investissement des jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve de fixer le montant de l'aide financière à 350 euros par projet, en précisant que celle-ci est directement versée au partenaire choisi par le porteur de projet.

## **11 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2023**

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. BARROCA.

**M. Joaquim BARROCA**, rapporteur, expose :

« Pour Rappel, la Loi du 5 mars 2017 a créé un Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance en partenariat avec les collectivités locales et le milieu associatif.



Pour l'année 2023, les projets doivent s'orienter dans les 4 axes définis par le Secrétariat Général du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR), définies par la stratégie Nationale de la prévention de la délinquance 2020-2024 :

- Axe 1 : concernant les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 2 : aller vers les personnes vulnérables pour mieux protéger
- Axe 3 : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 4 : le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace

Dans ce cadre, la commune a déposé un projet de 5 actions orientées sur l'axe 1 :

- Poste de référent de parcours : poste d'animateur jeunesse et citoyenneté (suivi et accompagnement aux jeunes) ;
- Festiv'été Persanaise 2023 : animations et prestations sur les soirées et les week-ends (Fiesta Village, Persan l'été ça Bouge, Terrasses d'été, Forum des associations et Village Olympique) ;
- Programme d'actions population / forces de sécurité : journées Prox'Raide Aventure, formation pluriprofessionnel VRC, Semaine thématique prévention, séjour sécurité routière (conduite des 2 roues) ;
- Accueil de TIG : accueil des personnes condamnées à effectuer des heures de TIG au sein de notre collectivité territoriale ;
- Plan de formation et sensibilisation : formation sur 4 thématiques (Valeurs de la République et Laïcité, Identité Numérique et réseaux sociaux, Egalité Filles/Garçons, Valeurs de la République et Citoyenneté). »

**M. Sylvain LACASSAGNE** indique ne pas bien comprendre l'orientation des choix pour l'année 2023. Les 5 projets tournent principalement autour de l'axe 1 alors que les 4 axes dans les propositions du Gouvernement lui semblent aussi importants. L'activité Festiv'été, le Forum des associations, Persan l'été ça bouge, pour lui, correspondent à des animations estivales qui concernent la politique de la ville et n'ont pas de rapport avec la prévention de la délinquance. Il pense que d'autres sujets rentreraient plus dans la définition des 4 axes comme la cybersécurité, la formation sur la cyberdélinquance, la formation aux médias, mettre l'accent sur la protection des personnes vulnérables, l'insertion ou la réinsertion des jeunes et une meilleure coordination, gendarmerie, préfecture, autorités judiciaires avec la Maison de la justice.

**M. Joaquim BARROCA** lui répond qu'il s'agit de choix qui reviennent chaque année. Sur le projet de l'année 2024, la commission pourra se pencher sur d'autres critères.

**Mme Nicole CHICOT** demande si ce projet à destination des jeunes est nouveau ou existait déjà auparavant.

**M. Joaquim BARROCA** répond que le dispositif existe depuis un certain temps. L'Etat propose 4 axes et la municipalité a choisi de présenter un projet d'actions dans l'axe 1. Pour des questions financières, le choix a été de faire une demande pour le recrutement d'un premier poste référent de parcours.

**Mme Nicole CHICOT** demande si la ville envisagerait le recrutement d'un médiateur pour les jeunes qui pourrait travailler en lien avec la gendarmerie.

**Monsieur le Maire** lui répond que la ville ne recrutera pas de médiateur. A ce sujet, il rappelle que la commune dispose d'une association, IMAJ, financée en majeure partie par le département qui flèche leurs actions sur le territoire de Persan, mais dont le Conseil départemental, et notamment les services de la préfecture, n'ont pas forcément de bons retours. La municipalité va recevoir l'association dans les semaines à venir pour une discussion sur les termes de son contrat. Après les avoir reçus, il sera envisagé soit de flécher des postes de médiateurs, soit une augmentation de leurs moyens par le Conseil départemental et la préfecture pour poursuivre la présence d'IMAJ sur le territoire. Ce moyen de procéder permet, comme il l'a expliqué lors du budget, de ne pas financer deux dispositifs pour une même action, mais soit conforter et comprendre pourquoi le dispositif ne fonctionne pas, soit le remplacer. La municipalité va se renseigner auprès des autres instances pour comprendre pourquoi l'association IMAJ ne répond pas à toutes les demandes sur le territoire.

Pour répondre à M. LACASSAGNE qui ne comprenait pas bien l'articulation, il précise que le but du dispositif est d'accompagner les jeunes et pas uniquement de répondre à de la prévention sur la délinquance. Le débat de ce soir a soulevé des sujets, notamment en revenant sur les points d'actualité concernant les problématiques de la jeunesse au niveau national et communal, qui méritent d'être traités et étudiés en commission par les élus de la majorité et de l'opposition pour l'année prochaine. Pour 2023, le projet Persan l'été ça bouge correspond à 2 axes, l'axe 1 et l'axe 3 qui vont permettre de mettre en place plusieurs actions de partenariat sur le territoire. La gendarmerie sera présente pour des temps d'échanges et d'actions avec les jeunes pour justement sortir de l'image du gendarme un peu réfractaire opposé à la jeunesse. D'autres actions de ce type seront prévues aussi sur Fiesta Village. L'objectif de la municipalité est d'aller chercher et recueillir des subventions pour mettre en place des actions, comme éventuellement celles suggérées par M. LACASSAGNE. Pour l'année 2023, les services ont fait des propositions de thématiques sur l'axe 1 auprès de l'Etat, dont le poste de référent de parcours, pour aller chercher des financements. Ces demandes de financement, dont les montants globaux sont repris dans la note de synthèse, permettent une prise en charge partielle par l'Etat des actions et une maîtrise du budget grâce aux économies réalisées par ces subventions allouées à Persan.

**M. Sylvain LACASSAGNE** admet qu'il ne s'agit pas de tout critiquer tout le temps, mais qu'il y a peut-être besoin d'innover sur ces projets et d'aller vers des orientations différentes. Il rappelle les problèmes rencontrés en 2022 entre les collégiens et les lycéens de Persan et Beaumont et demande si un travail commun est entrepris entre les 2 villes pour mener des actions.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'à ce sujet, il existe un dispositif, le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) que la ville de Persan souhaite mener à l'échelle locale, disposant des services compétents en la matière, contrairement à Beaumont qui ne dispose pas de service Politique de la ville, seulement d'un quartier de veille active (QVA). Depuis son arrivée, il a demandé à l'Adjoint à la sécurité de relancer le débat avec les différents partenaires sur ce type de délinquance sur le territoire, le but étant de retisser le lien, redéfinir les missions et les priorités dont a besoin le CLSPD sur le territoire à l'échelon d'abord communal. L'idée est de poursuivre le CLSPD ensuite à l'échelon intercommunal. Il souligne que l'Adjoint en charge de l'éducation et représentant de la mairie au niveau du lycée a des entretiens réguliers avec le chef d'établissement et le maire de Beaumont. Les derniers mois n'ont pas connu de nouvelle rixe entre les jeunes, mais la municipalité reste vigilante. Pour lui, l'objectif prioritaire sur Persan est de développer d'abord le CLSPD, de le consolider et de remettre du lien avec les différents acteurs, comme la gendarmerie, le PRE (Projet de Réussite Educative), les communes ou les établissements scolaires de Persan. Il rappelle les difficultés de dialogue à leur arrivée entre les différents partenaires et leur volonté de vouloir mettre en place ce dispositif. A partir de là, la consigne a été donnée aux services de travailler sur une compétence CLSPD sur Persan pour ensuite le monter au niveau de l'intercommunalité et discuter sur une vision plus globale complémentaire entre les villes.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande si la municipalité travaille en lien avec les associations de parents d'élèves sur le sujet.

**Monsieur le Maire** répond que le contrat de CLSPD aura pour vocation de travailler avec toutes celles et ceux qui devront prendre part au dispositif. Pour l'instant, il ne peut apporter de réponse, le CLSPD étant en cours de développement sur les mois à venir. Dans ce cadre d'actions, la ville est en train de restructurer les services avec l'arrivée prévue d'un nouveau chef de la police municipale dans les mois qui viennent, qui sera un acteur prépondérant du dispositif CLSPD sur le territoire de Persan.

**M. Bouzid NEZZAR** rappelle, dans un objectif de médiation, s'être rendu avec des grands frères à la rencontre des jeunes de Persan, de Beaumont et de Bruyères-sur Oise pour tenter de calmer les esprits et leur rappeler l'affaire Adama Traoré. Cette intervention a porté ses fruits. A l'époque le Maire de Beaumont et M. KASSE avaient essayé de se rencontrer, sans succès.

Concernant Persan l'été ça bouge, il précise que des familles se plaignent des horaires d'ouverture et de fermeture (14h00 et 21h00).

**Monsieur le Maire** demande si les plaintes concernent une tranche horaire trop tôt ou trop tardive.



**M. Bouzid NEZZAR** précise que la demande concernerait une ouverture plutôt vers 16h00 pour terminer vers 23H/23h30, horaires plus en adéquation avec leurs besoins.

**Monsieur le Maire** répond que cette remarque sera transmise aux services pour en tenir compte sur le dispositif de cette année.

**Mme Michelle RINALDELLI** souligne que cette demande de décalage de l'horaire de 14h00 vers un horaire plus tardif est un constat fait suite à la canicule de l'été dernier.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** revient sur les questions posées concernant les problèmes de délinquance au collège et au lycée. Sous l'autorité de Monsieur le Maire, il est rentré directement en communication avec la cheffe d'établissement du collège et le chef d'établissement du lycée Evariste Galois. Il a eu aujourd'hui une réunion avec 2 délégués du préfet, le PRE, les différents acteurs et la cheffe d'établissement. Une réflexion est en cours sur la communication des différents types d'exclusion existants et sur l'accompagnement des jeunes exclus sur 3 jours. Pour le lycée, les tensions se sont apaisées et la communication est revenue entre Monsieur le Maire, le Maire de Beaumont et le Maire de Bruyères-sur-Oise. Il rappelle que le Maire de Beaumont avait voulu monter un CLSPDI au niveau de sa commune qui a été retoqué par la préfecture. Lorsqu'il siégeait au lycée Evariste Galois, il n'a jamais été invité à y siéger, malgré l'intervention de M. COUDREL. Mais les rivalités entre jeunes de villes différentes existeront toujours qui peuvent déclencher des événements sur lesquels la mairie n'a pas la maîtrise.

**M. Sylvain LACASSAGNE** s'estime rassuré par ces informations mais souligne que le travail ne doit pas venir uniquement des maires, mais de toutes les personnes ou équipes concernées par ce sujet très important pour l'intercommunalité.

**Monsieur le Maire** confirme que ce projet de territoire doit englober tous les différents acteurs aussi bien IMAJ, le PRE que les représentants de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dépôt des projets présentés, et de demander les subventions dans le cadre du FIPD comme suit :

Projet	Coût total de l'action	Subvention demandée à Etat
Poste référent de parcours	32 050 €	15 000 €
Festiv'été Persanaise	86 350€	15 000€
Programme d'actions force de sécurité de l'Etat/Population	45 600€	10 000€
L'accueil de TIG et mesures de réparations (Financement également par le CD95 selon heures TIG effectuées)	23 400 €	1 500€
Plan de formation et de sensibilisation des jeunes	27 770 €	8 000€

## 12 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. BARROCA.

**M. Joaquim BARROCA**, rapporteur, expose :

« Pour rappel, le TIG est une peine, fixé par le Tribunal compétent, qui consiste en l'accomplissement de 20 à 280 heures de travail au bénéfice de la société.

Par délibération n° 1-77 du 22 octobre 2004, le Conseil départemental s'est engagé, dans le cadre de sa politique de prévention de la récidive, auprès des communes et des EPCI du territoire accueillant des personnes condamnées à des heures de TIG en créant une subvention par heure de TIG réalisée, en partenariat avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse). Cette subvention consiste en un forfait de 3 € par heure de TIG effectivement réalisée (2 € pour une prime à l'encadrant et 1 € pour les fournitures destinées à la réalisation du TIG). »

**M. Joaquim BARROCA** précise qu'il s'agit d'actions déjà existantes renouvelées annuellement.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande des exemples précis d'actions déjà réalisées, de projet à venir ou de type de travaux concernés.

**M. Joaquim BARROCA** précise que l'accueil se fait surtout au niveau du service technique et du gymnase. Les travaux au gymnase concernent du ménage, du rangement de matériel sous la tutelle du gardien et au service technique, les personnes effectuent leur TIG soit avec les maçons, les plombiers ou les électriciens.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande si cela se passe bien.

**M. Joaquim BARROCA** lui répond que cela se passe relativement bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'accueil communal des personnes condamnées à des heures de TIG (favorisant ainsi la tranquillité publique, la prévention de la délinquance, et la promotion des mesures alternatives à l'incarcération), et la demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise.

### **13 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AO 83**

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. LABBAS.

**M. Mohamed LABBAS**, rapporteur, expose :

« La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) a manifesté la volonté de vendre la parcelle cadastrée AO83 sise 6 rue Jean Catelas, d'une superficie de 594 m<sup>2</sup>, qu'elle gère depuis le décès du propriétaire. Cette parcelle représente un terrain bâti dont l'habitation est frappée d'un arrêté de péril imminent. Le prix de vente initialement fixé 108 000 euros, a été révisé à 98 000 euros du fait la procédure de péril en cours. Considérant que la Ville est déjà propriétaire de la parcelle AO82 et qu'elle a pour projet de créer des jardins familiaux dans ce secteur, il apparaît opportun d'acquérir ce terrain. »

**M. Mohamed LABBAS** précise que la parcelle est située à côté de la salle Marcel Cachin.

**Intervention de Mme RINALDELLI (inaudible micro coupé).**

**M. Mohamed LABBAS** indique qu'un projet est en cours d'élaboration avec Mme Nadia BOUCHENE, adjointe à l'environnement et au cadre de vie, M. Joaquim BARROCA et M. Xavier DECOMBAS, projet qui sera présenté dans quelques mois.

**Monsieur le Maire** revient sur l'aménagements des jardins familiaux. Il précise que la ville possède 2 sites potentiels à l'aménagement de jardins familiaux, notamment cette parcelle incluse dans le secteur envisagé pour des jardins familiaux et un autre site au niveau des Marais, fermé par mesure de sécurité. Il invite à regarder le PPI qui prévoit des investissements pour l'aménagement des jardins familiaux sur 2023, 2024 et 2025. Le montant alloué sur l'année 2023 est un peu plus élevé que celui des 2 autres années puisque l'aménagement du terrain comprend l'installation de clôtures pour permettre un suivi par une association des jardins familiaux qui sera créée. L'idée est de pouvoir acquérir un maximum de parcelles pour pouvoir présenter un projet complet et commun aux habitants. Le site reste encore à définir puisque cette parcelle présente peu de nettoyage, mais le besoin d'un aménagement clôturé, alors que le site du Marais, déjà fermé, nécessite un nettoyage important du fait de dépôts d'encombrants. Les services et les adjoints compétents en la matière sont en train de projeter le dispositif sur les deux sites en fonction des différentes demandes budgétaires que cela pourrait représenter auprès des services techniques.

**M. Mohamed LABBAS** souligne que la réflexion porte aussi sur l'accessibilité des jardins familiaux.

**M. Sylvain LACASSAGNE** indique être favorable à ce type d'acquisition. Concernant les coûts à prévoir sur le terrain, il rappelle l'existence d'une maison insalubre qui sera probablement à détruire plutôt qu'à rénover en termes de coût. Il demande si la municipalité a prévu des mesures pour lutter contre les encombrants sauvages, comme sur le terrain du Marais.

**Monsieur le Maire** confirme que des mesures ont été prises concernant les encombrants sauvages. Actuellement la commune a verbalisé des individus, pas forcément des administrés Persanais, qui déposaient des encombrants. La police municipale a été saisie, l'adjoint a déposé plainte en gendarmerie directement et des procédures judiciaires vont être mises en place pour aller jusqu'à la verbalisation. La municipalité est en train de travailler sur un dispositif de vidéo verbalisation qui sera présenté dans quelques mois. L'arrivée du nouveau chef de la police municipale permettra de pouvoir mener à bien ces actions. Il souligne que le dépôt d'encombrants est une problématique rencontrée par toutes les collectivités depuis que le syndicat trieur a décidé de ne plus avoir de collecte d'encombrants une fois par mois et de mettre en place des appels téléphoniques. Plusieurs collectivités se sont rendues compte que ce dispositif, choix du syndicat, était compliqué à gérer. Malheureusement les villes subissent, malgré leur mécontentement qu'elles font remonter auprès du syndicat. Concernant les dépôts d'encombrants, lui-même et M. BOUCHOUICHA ont eu des discussions avec l'intercommunalité afin d'aménager certains endroits. Le premier concerne le bout de la rue de Londres où il existe un dépôt sauvage depuis quelques années. Le but est de procéder à son nettoyage, puis que l'intercommunalité finance l'installation d'un merlon végétal pour éviter ce genre d'incivilité et que les riverains à proximité ne subissent plus de dépôts sauvages de manière conséquente.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande si la ville est toujours membre du syndicat de Val d'Oise Numérique qui propose une innovation pour lutter contre ce type de désagrément en fournissant des images satellites.

**Monsieur le Maire** indique que la réponse lui sera remontée directement par les services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve d'acquiescer la parcelle cadastrée AO83, sise 6 rue Jean Catelas, d'une superficie de 594 m<sup>2</sup>, au prix de 98 000 euros, et d'autoriser le Maire à signer tous documents, et notamment les actes notariés, en exécution de la présente décision

## 14 – PREVENTION DES INONDATIONS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE PAR LA COMMUNE DE PERSAN A L'ENTENTE OISE-AISNE (EPTB)

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme BOUCHENE.

**Mme Nadia BOUCHENE**, rapporteur, expose :

« La GEMAPI est une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Elle a été créée en 2014 dans le cadre de la loi MAPTAM, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Une compétence créée et conférée aux EPCI. Dans notre cas à Persan, la CCHVO a transféré cette compétence à l'entente Oise Aisne. A Persan, nous disposons d'un système d'endiguement qu'on a mis à disposition de cette entente pour sa vocation de prévention des inondations. Le problème, c'est que la mise à disposition a été faite de manière orale, ce qui suffirait dans une culture anglo-saxonne, mais en France la Constitution veut que tout soit écrit. L'article 58 de la loi MAPTAM prévoit cette mise à disposition lorsque l'ouvrage appartient à une personne morale de droit public. Elle passera par une convention et à titre gratuit. La convention étant le sujet de cette délibération, la municipalité a souhaité la mettre en place d'abord pour répondre à la loi, mais surtout pour fixer les modalités de cette mise à disposition en matière de responsabilité ou de mission de chacun.

L'Entente Oise-Aisne s'assurera ainsi du bon état de la digue et du fonctionnement de l'ouvrage, et procédera également aux études et travaux liés à cette vocation (inspections réglementaires, reconnaissances géotechniques, études de danger, dossier de classement ...).

La commune conservera l'entretien de l'ouvrage, la manœuvre de la vanne sur le système d'endiguement en cas de crise, assurera la gestion de la végétation sur la digue et les autorisations d'accès. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de la digue par la commune à l'Entente Oise Aisne (EPTB) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

## 15 – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF – MODIFICATION DE LA PRIME ALLOUEE AUX CANDIDATS

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme STARWARZ.

**Mme Léa STAWARZ**, rapporteur, expose :

« Une procédure de concours a été lancée en octobre 2021 afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif. A la suite des élections municipales partielles, l'installation du nouveau conseil municipal, et l'élection du Maire, les nouveaux membres élus souhaitent apporter des modifications au programme initial, modifiant de fait les projets remis par les candidats, qui ont fait l'objet d'une analyse par le jury de concours en date du 12 janvier 2023.

Par respect du principe d'égalité de traitement, et de transparence, il convient de solliciter l'ensemble des candidats pour ces modifications. Ces modifications entraîneront des coûts supplémentaires pour les candidats, il convient donc de leur attribuer une prime complémentaire de 4 000 € HT.

Pour rappel, la prime initiale avait été fixée à 20 000 € HT. »

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande des précisions sur les modifications.

**Monsieur le Maire** rappelle l'historique. L'ensemble des besoins des associations sur le territoire avait été sondé par M. Joaquim BARROCA, Adjoint au sport à cette époque, en lien avec les services de la ville, et il avait été établi un programme concernant la construction d'un futur gymnase. Les études comprenaient un projet de 6 salles pour avoir sur le territoire un gymnase à taille départementale, voire régionale, pour accueillir un maximum de manifestations ou de compétitions. Suite à leur arrivée aux manettes de la ville, l'examen des différents lots a amené au constat que le besoin fléché pour le territoire avait été largement revu à la baisse. Le gymnase, planifié sur 6 salles pour correspondre à une taille nécessaire aux associations pour une pratique décente de leurs activités sportives, ne comprenait plus que 3 salles, nombre d'ailleurs inférieur aux 4 salles du gymnase Jacques Duclos. Il n'en fait pas encore un cheval de bataille, mais l'arbitrage du maire précédent, établi sur un document datant du 24 mai 2022, était de revoir le projet à la baisse en diminuant le nombre de salles de moitié. Pour lui, il est hors de question que la ville de Persan subisse, suite à un arbitrage pour des raisons principalement de soucis financiers, une diminution par 2 des salles pour les associations sportives. La vision portée par la nouvelle équipe municipale pour le futur gymnase rendait inenvisageable la nomination d'un lauréat pour procéder à la réalisation de celui-ci, alors que le besoin nécessaire pour la population n'était plus respecté. Il a été demandé de réaugmenter des aménagements au niveau du foncier déjà prévu pour le gymnase à hauteur de 2 500 m<sup>2</sup>. L'objectif est d'avoir dans un premier temps une salle polyvalente supplémentaire pour passer de 3 à 4 salles. Le plan d'aménagement des architectes sera revu dans cette optique, raison du vote de la délibération. Le nouvel aménagement permettra de réaliser 4 salles sur les parcelles du futur gymnase avec toujours une égalité de traitement et de transparence entre les 3 architectes retenus. Le projet continuera à bénéficier d'un espace foncier supplémentaire pour y aménager par la suite de nouvelles salles, permettant d'échelonner son évolution par rapport aux besoins des associations. Procéder au refus du projet initial aurait rendu la procédure caduque, impliquant de reprendre du départ le projet et de ne plus être dans la temporalité nécessaire pour une livraison du gymnase en même temps que le futur collège. L'objectif demandé aux architectes est de revoir leurs études pour proposer une salle supplémentaire qui réponde aux besoins des associations. La commune dispose de suffisamment de foncier pour, par la suite, développer d'autres salles pour les nécessités des associations et de la population.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande si Monsieur le Maire parle d'extensions sur le même site.

**Monsieur le Maire** le confirme.

**M. Sylvain LACASSAGNE** entend que la modification du projet entraîne une rémunération supplémentaire pour les architectes. En revanche, pour ce projet qui n'est pas récent, il comprend qu'un changement de projet est intervenu entre le mois de mai et le mois de septembre, ce qui l'étonne pensant qu'un projet rendu ne peut être modifié.

**Monsieur le Maire** explique que l'engagement auprès des architectes n'avait pas été fait. Le projet auprès des architectes a été fait au mois de juillet, période où l'Adjoint actuel au sport avait été démis de ses fonctions et ne suivait plus le dossier sport et notamment le gymnase. Sur cette période, il avait été revu avec les architectes les besoins financiers et les capacités du gymnase, divisant par 2 le nombre de salles pour rentrer dans l'enveloppe globale. N'étant pas aux manettes à ce moment, il ne peut dire qu'elles ont été les directives. Le projet ne comprenait plus que 3 salles : une grande salle, une salle de boxe et un dojo, ce qui est trop peu pour le nombre d'associations sportives sur le territoire. Le futur gymnase aurait disposé de moins de salles que le gymnase Jacques Duclos. Devant l'incohérence de l'arbitrage, l'équipe actuelle a décidé de revoir le projet plutôt que de l'annuler. Pour éviter un coût supplémentaire trop important pour la ville, il a été décidé d'allouer un montant minime de 4 000 € HT, en plus de la prime initiale de 20 000 € HT, pour que les architectes revoient leurs projets en l'augmentant d'une salle supplémentaire. La ville disposera de 2 gymnases avec une capacité de salles identique, dont un gymnase plus récent construit aux normes actuelles, des volumes et des aspects plus agréables à la pratique du sport, tout en laissant une latitude sur le foncier dans la même parcelle pour aménager par la suite des salles supplémentaires en fonction des besoins des associations.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande si le budget global du projet va changer.

**Monsieur le Maire** lui répond que non. La procédure comprend une mise en négociation qui permet une discussion avec les architectes sur les montants, les matériaux et les produits. Les architectes devront retravailler leur projet initial dans la volumétrie du projet de base, tout en aménageant la création d'une salle supplémentaire. Lors de l'analyse de chaque étude des architectes, certains projets avaient perdu un peu d'espace, comme une proposition avec une grande salle, des tribunes non remontées et qui comprenait des vestiaires communs en plein milieu, c'est-à-dire pour une représentation de hand, traverser un vestiaire indépendant de la grande salle pour arriver dans la grande salle où se tient le match. Ce projet a été refusé et l'équipe municipale a proposé plutôt d'élever les tribunes, faire les vestiaires correspondants en dessous pour permettre de dégager de la place dans le projet général. Des discussions auront lieu sur des suggestions, mais la municipalité laissera les architectes faire leurs propres propositions. L'objectif est de laisser les architectes retravailler sur un dispositif pour réaliser un gymnase nécessaire aux besoins des associations sur le territoire.

**M. Bouzid NEZZAR** déclare que si la municipalité souhaite d'autres architectes, il peut leur en proposer qui sont compétents pour réaliser un gymnase qui comprendra plus de 3 salles. Il rappelle la catastrophe du vestiaire.

**Mme Léa STARWARZ** lui répond que les architectes ont candidaté à une procédure. A la suite de cette procédure, ils ont été sélectionnés et ont rendu un projet qui a été étudié. A la suite de cette étude, il leur a été demandé de revoir leur copie qui doit rentrer dans une enveloppe budgétaire définie et des consignes ont été passées. La délibération ne remet pas en cause la compétence des architectes retenus. Sélectionner d'autres architectes impliquerait d'annuler la procédure et de tout recommencer du début.

**Monsieur le Maire** précise que l'annulation de la procédure entraînerait un dépassement du délai pour sortir le gymnase en corrélation avec le futur collège. Cette nouvelle étape dans la procédure est malheureusement en lien avec l'héritage laissé par l'ancienne mandature.

**M. Bouzid NEZZAR** demande si la commune dispose du terrain pour la construction du complexe sportif.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit d'un des terrains de foot du stade Odinot.

**M. Bouzid NEZZAR** rappelle que la commune a dépensé il y a 5-6 ans 400 000 € à sa réfection. Il ne comprend pas qu'on enlève un terrain, alors que les jeunes sont en demande, surtout avec un terrain synthétique qui est régulièrement noyé.

**Monsieur le Maire** précise que le PPI prévoit l'aménagement d'un futur gymnase sur le terrain, mais aussi une piste d'athlétisme qui comprendra un terrain de foot. La commune ne vient pas supprimer un terrain aux footballeurs en attendant la création du gymnase. La piste d'athlétisme avec le terrain de football sera créée avant la pose de la première pierre du gymnase. Les équipements se verront réaliser simultanément pour ne pas rendre la charge plus compliquée aux associations sportives.

**M. Bouzid NEZZAR** demande s'il s'agira d'un terrain synthétique ou en herbe.

**Monsieur le Maire** répond qu'une discussion sera menée sur ce sujet pour comparer les coûts financiers de la création et de la gestion d'un terrain en herbe et d'un terrain synthétique. Le dossier sera suivi par le service des sports et l'Adjoint en charge des sports.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande si réaliser directement les 6 salles plutôt que 4 aujourd'hui et 2 plus tard ne permettrait pas un gain financier sur l'investissement.

**Monsieur le Maire** ne le pense pas. Le projet actuel avec une 4<sup>ème</sup> salle incluse dans un coût global défini permet de rester sur le montant global. La création de deux autres salles, que ce soit plus tard ou pendant le projet, augmentera de toute façon la masse foncière et le coût du gymnase de façon assez similaire. Pour lui, l'aberration est de se poser ces questions alors que le besoin du territoire avait été sondé et établi en mai 2022 pour arriver en 2023, suite à l'analyse à leur arrivée des projets des architectes, à un dispositif qui répond deux fois moins à la demande des associations. Ce procédé démontre encore une fois la nature de se dire « *s'il faut faire des coupes, on les fait* », sans réfléchir en fonction des besoins des habitants. La nouvelle municipalité essaye encore une fois de réparer les erreurs en essayant de ne pas trop déroger au règlement et au protocole qui doit être mis en place.

**M. Sylvain LACASSAGNE** tient à faire remarquer de nouveau que pour ce dossier important pour la ville, comme pour d'autres, les élus de l'opposition ne sont pas associés dans les ateliers de travail, et découvrent les avancées en commission. Il demande une intégration des élus de l'opposition sur certains ateliers en amont, pour apporter des idées ou détecter des anomalies que la municipalité n'est pas à l'abri de faire.

**Monsieur le Maire** rappelle que M. NEZZAR, élu d'opposition, siège à la CAO. Malheureusement il n'a pas pu se rendre disponible le jour de l'analyse de la CAO. Il précise que suite à sa demande, chaque opposition a identifié un candidat pour siéger à des commissions comme M. LACASSAGNE à l'aménagement sur le territoire.

**Intervention de M. Bouzid NEZZAR (inaudible micro coupé).**

**Monsieur le Maire** répond que M. NEZZAR était scrupuleusement identifié pour la réunion de la CAO, avec une convocation envoyée à son adresse mail. Une autre convocation lui a été aussi adressée pour une réunion sur les espaces verts ce jour. Il se désolé que les élus d'opposition ne siègent pas aux commissions.

**M. Bouzid NEZZAR** répond ne pas avoir reçu les convocations sur sa boîte mail, mais s'être bien rendu à 17h00 pour recevoir la convocation.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de bien vérifier que tout est programmé dans leurs différentes tablettes. Les services informatiques se sont mis plusieurs fois à disposition, même tard le soir en fonction des besoins. Les convocations ont bien été envoyées à b.nezzar@ville-persan.fr.

**M. Sylvain LACASSAGNE** suggère, pour éviter ce genre d'inconvénient, de demander dans les mails un accusé de lecture et de réception, ce qui permettra à l'Adjoint en charge de la commission de rappeler directement l'élu concerné en cas d'absence de réception de l'accusé.

**Monsieur le Maire** souligne la nécessité d'être présent aux commissions pour débattre et échanger sur ces sujets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une prime supplémentaire, d'un montant de 4 000 euros, pour chaque candidat admis à concourir et à déposer un projet, dans le cadre des compléments apportés au programme initial.

## 16 – EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

**Monsieur le Maire** demande si les décisions du maire appellent des questions.

**Mme Sabrina ECARD** fait remarquer sur la décision 107-2022 « autorisation permanente et générale de poursuites » ne pas avoir d'informations concernant les bénéficiaires ou les montants.

**Monsieur le Maire** répond que la municipalité est en attente de ces informations. La décision concerne la mise en place d'une autorisation permanente de poursuites pour les impayés qui sont relatés une fois dans l'année.

**Mme Sabrina ECARD** comprend qu'il s'agit d'une décision de Monsieur le Maire s'autorisant lui-même.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit d'une demande auprès la TP et de la préfecture pour pouvoir mettre en place une autorisation permanente générale de poursuites qui doit être prise à chaque changement de maire.

**Mme Sabrina ECARD** aurait aimé avoir ce complément d'information en amont.

**Monsieur le Maire** répond que les échanges de ce soir sont là pour apporter des précisions.

**Mme Nicole CHICOT** demande si cette liste est bien anonyme.

**Monsieur le Maire** le confirme. Chaque année, la municipalité reçoit automatiquement le montant d'impayés qui doit être recouvert par la TP et que la ville malheureusement ne va pas percevoir. Il rappelle la présentation du tableau lors du conseil de décembre 2022 qui expliquait le nouveau calcul auprès de la TP. Ce tableau comprenait un étalement sur 4 années 25%, 50 %, 75 % et enfin 100 %. A la fin de la 4<sup>ème</sup> année, après épuisement de tous les recours possibles pour pouvoir recouvrir les impayés par la TP sans succès, la mairie de Persan perd ces sommes. Le but est que la ville puisse chaque année mettre en prévisionnel de côté 25, puis 50, puis 75 et enfin 100 % pour disposer de la somme nécessaire pour pouvoir couvrir le montant des impayés manquants. Le dispositif a fait l'objet d'un vote en décembre 2022 et la décision concerne l'autorisation, en tant que changement de maire, auprès de la TP.

Suite à une interpellation sur les questions diverses, **Monsieur le Maire** rappelle que celles-ci doivent être transmises avant la séance pour pouvoir apporter les éléments techniques nécessaires et figurer à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire clôt la séance.

Séance levée à **22h00**

Le Secrétaire de Séance  
Abdel BOUCHOUICHA

Le Maire  
Valentin RATIEUVILLE